



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2026-25

**Séance du
27 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Date de convocation :
20 avril 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Résultat du vote :
Pour : 15
Contre : 00
Abstentions : 00

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. BARDOULAT, MME GADEAUD, M. BILLY, M. LAGRANDANNE, MME SCHILDGE, MME DURAND, M. PLOUVIER, M. MEYNIER, M. LAUTRETTE, MME DEMONT, Mme DHONT, MME MAZAUD, M. IMBERT,

Absents :

Secrétaire de séance :

Mme Elodie DEMONT

BUDGET PRINCIPAL – AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Vu les articles L2321-2 et suivants et R2321-1 du code général des collectivités,

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015, modifiant l'article L2321-2 du CGCT, notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale de l'amortissement des subventions d'équipement inscrites au compte 204,

Monsieur le maire explique au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal des communes de Beynac, Burgnac et Meilhac, les travaux d'investissement effectués dans les écoles sont financés par les 3 communes.

Cette participation est versée sous forme de subventions d'investissement qui sont imputées comptablement au chapitre 204 et dont l'amortissement est obligatoire.

Le principe de l'amortissement est d'imputer une charge de fonctionnement obligatoire (dotations aux amortissements) afin d'alimenter les recettes de la section d'investissement.

Les décrets susvisés prévoient que dorénavant les collectivités ont la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions versées.

La neutralisation budgétaire consiste à respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAC**

N° 2026-25

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

Article 1 : Décide de procéder à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau ci-dessous :

Art.	Mandat	Libellés	Montant
2041482	273	Subvention 2025 au centre de secours du SDIS de Nexon	5 574,00
2041482	594	Subvention à la réfection de l'aqueduc du Marchadeau (Saint Martin Le Vieux°	3 876,73
2041482	822	Subventions 2025 réfection de l'éclairage de l'école de BEYNAC	3 748,20
TOTAL A NEUTRALISER			13 198,93

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2026.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Elodie DEMONT

Le Maire
Michel REBEYROL

